

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE  
Commune : TETEGHEM

N° 43/2023.YH

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE  
Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement du 12 octobre 2019,  
Considérant la demande effectuée par PARTENORD HABITAT et la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE concernant une manifestation.  
Considérant qu'il y a lieu de fermer une portion de la route Alfred De Vigny à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE concernant le premier coup de godet 1,2 et 3 place Marcel Pagnol de ladite commune.  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE I :** Le mardi 28 janvier 2023 DE 16H00 à 19H00, la circulation des véhicules sera interdite rue Alfred De Vigny portion comprise avec le croisement rue de Verdun et le croisement de l'entrée 81 rue Marcel Pagnol à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE -59229-

**ARTICLE II :** Il est interdit de circuler pour tous les véhicules. La route sera barrée.

**ARTICLE III :** La mise en place de barrières sera effectuée par les services techniques de la mairie de TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE 59229.  
Le parking situé côté salle de Vigny sera réservé aux différentes autorités présentes.

**ARTICLE IV :** En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE VI :** Monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de la police municipale ainsi que monsieur le directeur général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
"

*Rendu exécutoire du fait de  
la publication en Mairie le 24 février 2023*

Fait à TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE, le 22 février 2023  
LE MAIRE

  
FRANCK DHERSIN  
Par délégation du Maire